

DÉLIBÉRATION N°2021-22_096
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 31 mai 2022

6- Affaires financières

Point 6.1 – SeFoC'Al : évolution des prélèvements uFC

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 8
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 17
Membres présents : 17	
Membres représentés : 8	Pour : 17
Total : 25	Contre : 0

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 123-4, L. 712-3, L. 714-1, et D. 714-56 et suivants.

Conformément à l'article D. 714-62 du Code de l'éducation : « *Sur proposition du président ou du directeur de l'établissement, le conseil d'administration définit la politique générale de tarification des actions de formation continue, compte tenu du coût global de la formation continue évalué chaque année.* »

Dans le cadre d'un rééquilibrage des relations financières entre l'uFC et ses composantes, une nouvelle politique de prélèvement des recettes de la formation continue et de l'alternance est proposée.

Le prélèvement actuel est de 19% pour financer le service formation continue et alternance (SeFoC'Al) et de 4% pour les frais de structures de l'uFC. Or, jusqu'à cette année 2022, près du quart de la masse salariale de SeFoC'Al est prise en charge par l' uFC et toutes les heures complémentaires induites par ces formations sont prises par le budget central.

L'évolution réglementaire actuelle (remontée des coûts analytique pour France Compétences entre autres) milite pour que SeFoC'Al devienne un service autofinancé ce qui nécessite des apports plus importants.

Par ailleurs, la hausse du prélèvement permettra à l'uFC :

- de diminuer l'effort sur les campagnes d'emplois (lissage des postes Enseignants/Enseignants-Chercheurs),
- de venir compléter le régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC),
- de renforcer les services centraux prestataires (Direction du patrimoine immobilier/Direction des systèmes d'information et du numérique/Direction des affaires financières ...),
- d'améliorer les services apportés par SeFoC'Al.

Le taux global de frais de gestion passe donc de 23% à 36%. Il s'appliquera en 2023 sur toutes les recettes de la formation continue et alternance.

Pour l'année 2022, les taux de frais de gestion sont de :

- 23 % pour l'apprentissage
- 36% sur la formation continue.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la nouvelle politique de prélèvement des recettes de la formation continue et de l'alternance.

Besançon, le 16 juin 2022.



Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thierry CAMUS", is written over a horizontal line.

Thierry CAMUS

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

